

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1004

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22 BIS

À la première phrase de l'alinéa 61, après le mot :

« registre »,

insérer les mots :

« national des crédits aux particuliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.